

Location de la Classe

Le Conseil Municipal

Prorogation du Bail

- Vu ses délibérations précédentes en la matière,

du 23.8.56

- Vu le bail de location de la classe sur le Plateau des Vaches et dans le Bois

du Coll. local et de Finances  
général Bureau  
Vu et approuvé par nous,  
Préfet de M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup>  
le 5 novembre 1964  
Pour le Préfet  
le S. Préfet, chargé de l'arr.  
J. BURLOT.

de la Rappe qui est expiré depuis le 30 juin 1965.

- Vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 12 février 1964.

- Vu la délibération du 4 octobre 1965 concernant la location du Plateau - l'année.

DÉCIDE,

- que le bail en date du 23 août 1956 relatif à la location de la classe sur le plateau des Vaches et dans le bois de la Rappe, sera prorogé jusqu'en 31 Mars 1968, au même prix, soit quarante francs (40<sup>Fr</sup>) annuellement.

RÉSERVE.

Le Plateau des Vaches étant loué à l'année pour y procéder à des manœuvres, il est stipulé que la Société de Classe disposera des jeudi et dimanche de chaque semaine, ainsi que des jours fériés et qu'elle ne pourra solliciter aucune indemnité pour cette restriction.

Approuvé les 7 délibér.  
ci-dessus.

La présente délibération remplace celle du 4 octobre 1964 sur le même sujet, délibération considérée comme nulle et non avenue.

T. Marchal  
Les autres conseillers municipaux